



MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS

OPINION

D'ESCHASSÉRIEUX (aîné),

Sur les moyens de rétablir les Colonies.

Séance du 16 Prairial, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

DANS une question aussi solennelle, dans une affaire malheureusement célèbre par les haines de parti & les divisions funestes qui ont éclaté dans les deux mondes; dans une affaire où les factions sont allées prendre tant de fois à cette tribune les armes avec lesquelles elles se sont si souvent combattues : je pense que c'est avec tout le sang froid

de la politique, avec le calme de la sagesse que nous devons discuter dans cette enceinte. Attentif à mes paroles, je dégagerai mon discours de tout ce qui pourroit fournir peut-être quelques mouvemens oratoires, & embellir un moment cette tribune : c'est avec les grandes vérités politiques qui l'éclairent, & non avec le langage toujours dangereux des passions que le législateur doit parler au peuple.

Je ne vous présenterai donc point, comme les orateurs qui ont déjà parlé, le tableau déchirant des malheurs qui ont ensanglanté nos colonies. Quel est le Français qui ne s'est pas attendri sur ces malheurs, & ne pleure pas depuis cinq ans sur la perte de notre commerce, & sur la plaie cruelle que la patrie a reçue dans nos établissemens du Nouveau Monde ?

Je ne viendrai point non plus défendre les excès qui ont désolé cette terre malheureuse, & les hommes accusés d'en être les auteurs : il n'y a que le crime qui puisse absoudre le crime ; j'appelle aussi la vengeance des lois sur ceux qui les ont violées, sur ceux qui outragèrent l'humanité, sur ceux qui, envoyés pour éteindre la guerre civile, sont dénoncés pour en avoir rallumé toutes les fureurs. Mais lorsque j'ai entendu le récit des maux qui ont dévasté les colonies, la peinture de tous les forfaits dont elles ont été le théâtre ; lorsque j'ai vu frappés des plus graves accusations ceux qui y ont figuré, je n'ai pu me défendre d'une réflexion : est-ce en rouvrant sans cesse des plaies sanglantes que l'on espère les cicatrifer ? est-il juste en révolution, lorsqu'on accuse des hommes publics, de ne pas placer à côté d'eux les circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés, les obstacles ou les dangers qu'ils ont eus à vaincre, les chances affreuses, inévitables qu'ils avoient à prévenir, de verser sur eux tous les malheurs, produits inévitables des chocs, des partis, des erreurs, des passions ou des résistances enfantés par les révolutions. Juger ainsi, une révolution ne seroit plus

qu'un crime éclatant , & une accusation contre tous ceux qui l'auroient opérée : ou plutôt ce feroit ouvrir les préli-
des d'une nouvelle révolution.

Depuis cinq ans on a écrit des volumes sur les Colonies ; ce déplorable sujet a occupé toutes les presses de l'Europe ; les tribunes de nos assemblées législatives ont retenti de leurs infortunes , des crimes des factions ou des hommes qui les ont dévastées : qu'ont produit ces volumes , ce te nuée d'écrits sur les colonies ? Ce qu'ils ont produit ? ils ont irrité , armé les factions ; ils ont aigri tous les malheurs sans en soulager aucun , ou plutôt ils ont été un vaste arsenal où tous les partis , selon leurs opinions , leurs intérêts , leurs passions , sont allés puiser les traits avec lesquels ils se sont déchirés & se déchirent encore.

Il est temps enfin de raisonner avec plus de sagesse si l'on veut arracher les colonies à l'affreux anarchie où elles ont été plongées jusqu'ici , & les rendre à la République. Les anciens avoient un respect religieux pour les lieux qui avoient été frappés de la foudre : nos colonies ont été accablées de mille maux , ah ! couvrons , couvrons d'un voile religieux cette terre infortunée. Forcés de nous en occuper sans cesse , que ce ne soit plus que pour y porter des secours & adoucir sa position par les mesures sages de la législation & de la politique. Des déclamations éternelles sur le passé ne sont plus qu'un obstacle à leur rétablissement , au calme , à la prospérité après lesquels elles soupirent , & qu'elles ont droit d'attendre de nous.

Je vais donc de suite entrer dans le fond de la question , poser des points délibératifs , & chercher dans la position où se trouvent actuellement nos colonies les moyens par lesquels on peut travailler à leur rétablissement. En établissant mon opinion , je combattrai quelques-unes de celles qui ont été présentées à cette tribune , & sur-tout le système de tout régir par la force militaire , système impolitique

& funeste dans tout état social, & que je crois plus propre à perdre les colonies qu'à les reconquérir à la République & à en réparer les maux. Je ne proposerai point le rappel des commissaires du Directoire. Je suis d'avis de ce rappel, & de la responsabilité que vous attacherez à la mission de tous ceux qui seront envoyés à l'avenir dans nos possessions françaises : mais je pense que ce n'est point à une loi particulière, mais à un ensemble de moyens, que nous devons le salut de Saint-Domingue.

Après une révolution de cinq ans, qui a laissé après elle tant de fautes, de crimes & de coupables, la première mesure, je crois, que vous devez prendre, c'est une amnistie générale.

Il est pendant la durée & au sortir des temps révolutionnaires, une classe d'hommes inquiets qui ne rentrent dans le calme & sous le joug des lois que lorsqu'ils ne voient plus au dessus de leurs têtes planer ces craintes que leur inspire une conscience coupable & continuellement agitée. C'est dans leur sécurité civile que l'état trouve la garantie de leur obéissance : ils deviennent bons citoyens quand la loi a renoncé à leur demander compte de leur vie révolutionnaire. Si cette loi, qui fut chez tous les peuples le complément des révolutions, fut jamais politique & nécessaire, c'est dans un pays où le déchaînement des passions & la haine des factions semblent s'être disputées d'atrocités & de crimes, où tant d'hommes ont été égarés par elles & lancés dans tous les excès. La République seroit peut-être encore déchirée par les partis & continuellement tourmentée par des oscillations politiques, si cette loi salutaire ne fût venue désarmer toutes les haines, tranquilliser tous les partis, dissiper toutes les frayeurs, absoudre tous les coupables. Représentans, vous la devez aux colonies où la nature du climat & des hommes qui l'habitent, a donné plus d'explosion & d'intensité à la révolution. Loin de moi le sentiment de

proposer ici l'amnistie pour tous les crimes ; il en est qui ont épouvanté l'humanité & livré la patrie : l'impunité pour les traîtres & pour les hommes dont la cruauté a surpassé toutes les barbaries seroit un crime du législateur. Ce sera à vous à appliquer cette loi avec sagesse & justice ; mais la politique vous la commande pour commencer à ramener le calme dans les colonies.

Je viens de suite à la principale mesure , la seule indispensable après une tourmente de cinq ans , sans laquelle je regarde tout ordre , toute restauration impossible , sans laquelle je vois les colonies plus que jamais livrées à l'arbitraire & à toutes les horreurs de l'anarchie : ce moyen est le prompt établissement de la constitution. Représentans , la constitution a proclamé pour les colonies un principe solennel que vous ne pouvez méconnoître ; elle les a déclarées parties intégrantes de la République française : voilà leurs droits : pouvez-vous en suspendre l'exercice , lorsque toutes les autres parties de la République jouissent de ces droits ? Avant d'entrer ici dans aucune autre discussion , les habitans de vos colonies ne pourroient-ils pas vous dire : « après des siècles d'asservissement vous nous avez rendu la liberté , pourquoi nous privez-vous plus long-temps des lois bienfaisantes qui la constituent ? Voyez notre position ; elle est affreuse depuis cinq ou six années. Libres , nous n'avons pu goûter encore le repos & les avantages de notre ancien esclavage ; nous vous avons demandé des lois positives & claires , & nous n'avons trouvé jusqu'ici , dans votre législation incertaine & contradictoire , que des élémens de factions & d'anarchie. Nous nous sommes battus , notre sang a coulé , parce que nous ne pouvions nous entendre ; la guerre civile a dévoré notre population , nos ateliers , ensanglanté nos demeures ; & pour faire cesser cet état affreux , vous nous avez envoyé , non pas des lois , mais des hommes à qui vous avez donné plus de pouvoir qu'aux lois. Au lieu de voir reparoître l'ordre , la confiance parmi nous ; l'arbi-

traire, le despotisme, les cruelles défiances, ont couvert notre terre infortunée de débris & d'infortunes; nous nous sommes détruits les uns par les autres par nos propres mains; une partie de notre population, pour échapper au malheur, à la mort, est devenue errante & fugitive; l'autre a péri dans les champs de bataille; enfin, au milieu de tant de maux, vous nous avez placés dans votre constitution; notre cœur s'est ouvert alors à toutes les espérances du bonheur: mais c'est au moment où cette constitution alloit nous arracher à l'anarchie qui nous mine, que nous voyons reculer loin de nous l'époque où nous devons jouir de ses bienfaits. Quel sera donc le terme à nos malheurs, à l'état absolu de désorganisation sociale où nous vivons? serons-nous condamnés à gémir toujours sous l'arbitraire & le despotisme des hommes?

Vous vous plaignez du brigandage qui dévaste les propriétés, & attente à la vie du citoyen, & nous n'avons aucune force constitutionnelle organisée pour réprimer ce brigandage; vous vous plaignez des crimes qui déshonorent notre pays, & nous n'avons aucune police, aucuns tribunaux, aucuns magistrats pour les prévenir & les punir; vous déplorez l'abandon de nos cultures: & si la constitution ne protège pas le travail & les cultivateurs, comment voulez-vous que nos cultures fleurissent? vous vous plaignez encore de notre ignorance & de notre naturel sauvage & barbare, & vous n'avez placé parmi nous encore aucun établissement d'instruction publique; vous vous plaignez enfin de nos divisions sanglantes, & vous ne nous avez présenté encore aucun point de ralliement & de respect: donnez-nous donc au moins cette constitution, après laquelle nous soupirons comme après le terme de nos maux. Nous finirons, législateurs, par une vérité dont vous avez éprouvé vous même la triste expérience: l'inter règne des lois est le règne de l'anarchie, & voilà l'état où vous nous livrez, si vous nous donnez toujours des hommes pour nous gouverner, &

non des lois. » Voilà, citoyens représentans, le langage que pourroient vous faire entendre avec justice vos colonies.

Examinons à présent le résultat pour elles de l'établissement de la constitution ; jettons un moment les yeux sur le tableau de Saint-Domingue dont il s'agit plus particulièrement ici. On vous a dit que la partie du Nord de Saint-Domingue étoit sous le commandement des noirs, le Sud sous la domination des hommes de couleur ; que les différentes factions s'entrarrachent le pouvoir, cela n'est pas étonnant ; mais qui peut nier que ce soit par jalousie, par rivalité, souvent par haine, que les factions combattent dans tous les états ? Ce n'est que par la constitution que vous désarmerez l'ambition des partis ; on dispute le pouvoir aux hommes, on le dépose devant les lois ; on est jaloux de la puissance particulière, on se range avec respect sous la puissance publique ; le règne des lois est l'écueil & le tombeau de toutes les ambitions privées ; il n'y a plus de prétexte à la révolte de quelques hommes, au soulèvement de quelques parties d'un état, lorsqu'une loi commune vous assure égalité & protection. Un parti d'hommes de couleur a bien pu méconnoître les délégués des agens du Directoire, ce n'est que par la constitution que vous leur commanderez l'obéissance ; & c'est lorsque la constitution aura rallié tous les partis, que vous aurez détruit l'intrigue de l'étranger dans les colonies, que vous serez sûrs de chasser les Anglais du territoire que la trahison leur a livré.

C'est la constitution en France, dont la protection a rappelé le peuple au commerce, à la culture, à l'industrie, a rétabli le calme, la confiance publique. Qui peut douter de son heureuse influence dans les colonies ?

Un des grands moyens par lesquels la perfidie anglaise a divisé & égaré nos colonies, c'est son adresse à répandre parmi les noirs qu'ils ne jouiroient pas long-temps de la liberté qui leur avoit été accordée, qu'ils rentreroient es-

claves dans leurs ateliers. Les commissaires du Directoire ont trouvé, à leur arrivée, ces préventions généralement répandues & accréditées. La constitution peut seule détruire ces perfidies, ces méfiances, avec laquelle l'Angleterre a bouleversé Saint-Domingue jusqu'à nos jours. Tant de biens prêts à s'opérer par la constitution s'évanouissent devant tout autre moyen, & c'est ici que je dois combattre l'opinion présentée par notre collègue Villaret Joyeuse.

C'est un spectacle imposant, sans doute, que la force seule, soumettant tout, comprimant les factions, désarmant les partis, apaisant les révoltes, dissipant les rebelles, rappelant les hommes à leurs devoirs, à leurs travaux, faisant respecter les propriétés & la vie des citoyens, & refleurir la culture & l'industrie dans un pays dévasté, désorganisé, sans législation, encore dans l'anarchie : mais l'exécution de ce plan répondit-il à sa théorie, n'y a-t-il pas d'inconvéniens majeurs, pour le gouvernement militaire, pour l'état de siège que l'on vous a proposé pour les colonies ? C'est ici une grande question qu'il faut approfondir, parce qu'elle a donné une pente aux esprits de cette assemblée, en sa faveur.

Qu'est-ce que c'est qu'un gouvernement militaire ? Qu'est-ce qu'un état de siège ? c'est un état politique hors la loi, c'est encore l'arbitraire des circonstances & des hommes ; & c'est au moment où nos colonies sont sur le point de sortir de cet état terrible, que vous proposez encore de les y faire rentrer ! Qui les a donc régies avant la révolution, pendant le cours de la révolution, si ce n'est le gouvernement militaire ? ont-elles été heureuses sous ce gouvernement ? Je vous le demande, citoyens, n'est-ce pas encore des hommes que vous enverrez avec leurs opinions, avec leurs passions, avec leur manière de voir, avec leurs intérêts même ? Vous choisirez, vous enverrez des hommes probes, je le crois ; mais qui peut vous garantir qu'ils ne prendront pas, malgré eux, à leur arrivée, le mal contagieux des factions qui

ont désolé le pays , qu'ils n'irriteront pas un parti , en se passionnant pour un autre , & qu'avec les meilleures intentions , ils n'embrâseront pas la colonie par une faute ou une erreur , peut - être ? & si l'appareil de la force que vous allez déployer à Saint-Domingue donnoit quelque ombrage , quelque méfiance à des hommes qui attendent vos lois ; si cet appareil leur donnoit des doutes & des craintes sur leur liberté ; si l'adresse de vos ennemis , ou de perfides conseils , trompant encore la crédulité des noirs , leur insinuoit qu'on en veut à leur indépendance ; si l'affreux succès de ce machiavélisme , si l'égarement de ces hommes simples ou de leurs chefs les jetoit dans un parti désespéré : alors , représentans , quels moyens auriez-vous de les réduire & de les reconquérir à la République ? A quels moyens ne vous faudroit-il pas recourir pour sauver la colonie ? Vous auriez recours à la force.

Rassembler des forces & des vaisseaux pour une expédition lointaine , n'est pas la chose la plus difficile , je le fais ; mais dans un moment où l'ennemi a barré les mers par ses flottes , pouvez-vous , sans courir aucuns dangers , les faire arriver en Amérique ? Que votre expédition soit parvenue dans ce pays , que vos troupes aient descendu sur ses plages brûlantes , avez-vous calculé les ressources immenses qu'il vous faudra trouver pour vous maintenir dans un climat qui a déjà dévoré tant d'armées européennes. On vous a dit que les noirs avoient des armes , des forêts , des fleuves , des montagnes pour leur défense , des alimens presque toujours assurés ; vous avez du courage & des forces : mais vos besoins sont immenses , ils sont sans cesse renaissans , il faut les suppléer ; & vous avez contre vous la nature , l'influence du climat. Mais je suppose que vos armées puissent vaincre les dangers d'une intempérie funeste , n'avez-vous rien à craindre dans un éloignement de deux mille lieues , de l'ambition de leurs chefs ? par quel frein pourriez vous en arrêter ou en réprimer les projets ? quel moyen auriez vous de sur-

veiller les pouvoirs immenses que vous seriez obligés de confier à vos généraux, & quelle seroit la liberté des colonies toujours exposées aux coups de l'arbitraire, aux usurpations de la puissance militaire? Ah, représentans, lorsque vous avez entre les mains, dans la constitution, un moyen presque assuré de calmer vos colonies, ne pleureriez-vous pas alors sur une fausse politique qui rouvriroit la guerre civile; & croyez-vous que l'ennemi, toujours au guet de nos désastres, toujours avide de consommer notre ruine, ne profiteroit pas de cette position malheureuse pour attiser les discordes, ou pour tomber sur la colonie au moment où, épuisée & déchirée, il la verroit réduite à l'impaisance de se défendre: ou je suppose encore que nous fussions assez heureux pour avoir résisté aux maux d'une guerre civile & étrangère, dans quelle désolation, dans quelle anarchie ne seroit pas plongée encore pour long-temps Saint-Domingue; dans quel état déplorable ne languiroit pas encore long-temps le commerce national? Représentans, voilà quelques conséquences du projet que l'on vous a présenté, & les nouveaux malheurs qu'il peut entraîner après lui. Effaroucher les esprits, reproduire les méfiances, comprimer l'ame du peuple, n'est pas seulement la nature du gouvernement militaire: vous savez qu'il ne marche presque toujours qu'avec les formes despotiques, & que sous prétexte de plier les hommes à l'obéissance, il tend presque toujours lui-même à l'indépendance & à la domination. Je veux que vous n'ayez point à craindre son ambition armée du droit terrible d'ordonner & d'exécuter, à deux mille lieues de l'autorité à laquelle il est soumis: croyez-vous qu'il soit bien politique, pour préparer un pays à l'établissement d'une constitution libre, d'y installer un pouvoir dont la liberté a toujours eu tout à craindre?

Pour appuyer le projet qui vous a été présenté, on vous a cité la Vendée. Il n'y a, je crois, aucune similitude en faveur du gouvernement militaire entre Saint-Domingue & la Vendée.

La Vendée étoit épuisée par la guerre, ses chefs étoient détruits, ses bandes royales éparées & désarmées, quand le gouvernement militaire a soumis & pacifié la Vendée. La royauté vaincue par-tout au dehors avoit enlevé aux habitans de cette contrée l'espoir d'en relever jamais le simulacre; la Vendée étoit sous les yeux du gouvernement, sous l'action continuelle & toujours renouvelée de la force publique; sa reddition étoit *inévitabile* : il ne falloit qu'arracher les dernières armes aux hommes égarés qui désoloient ce pays, & les mettre dans l'impuissance de se révolter encore.

Mais il n'en est pas de même de Saint-Domingue, & pour les dispositions des esprits de ses habitans, & pour la nature de son climat : donnez-lui la constitution, il est soumis à vos lois. Voulez-vous le soumettre par la force, il sera le tombeau de vos armées & le désespoir de votre législation quand vous l'aurez soumis. Je ne mettrai pas sous vos yeux tous les dangers du projet qui vous a été proposé. Le déchirement ou la perte de vos colonies, voilà, à mon avis, ses effets inévitables.

Mais calculez, au contraire, tous les avantages du rétablissement de la constitution dans ce pays : l'espoir & la confiance renaissent, plus de doute dans le cœur des noirs sur leur liberté; tout se rallie, tout revient à la culture; l'ennemi ne trouve plus dans la haine des factions les moyens de bouleverser la colonie; les noirs qui couvrent les possessions anglaises, brisent leurs chaînes, & redeviennent libres : à l'exemple de leurs frères, ils s'insurgent, ou reviennent dans un pays qui leur offre des travaux modérés & les douceurs de la liberté; Saint-Domingue recouvre bientôt toute la population que la guerre civile ou l'émigration lui ont enlevée.

Vous vous plaignez du peu de civilisation des noirs : ah ! ce n'est point avec un gouvernement militaire qui ne leur inspireroit que la terreur; ce n'est point avec la force que

vous les arracherez à leur état barbare : c'est avec la constitution , avec des lois, que vous leur donnerez le goût de la civilisation , que vous les attacherez à l'administration , aux travaux , aux jouissances d'un état social , dont ils n'ont été jusqu'ici que les ilotes. N'en doutez pas , de nouveaux besoins leur donneront bientôt une nouvelle industrie ; desir de jouir , liberté de jouir , sont dans l'ame des noirs comme dans le cœur de tous les peuples réunis en société, un des premiers , un des plus grands ressorts d'activité ; & ce principe de sociabilité est un sûr garant du rétablissement des colonies.

La constitution , des lois : c'est avec des lois que les premiers législateurs du monde arrachèrent l'homme sauvage des forêts qu'il ensanglantoit par ses combats. La nature humaine n'a point changé , c'est avec cette puissance que vous reconquerrez vos possessions en Amérique.

Mais , représentans , il est une mesure que l'humanité & la politique vous commandent. Cette mesure , nous l'avons tous dans le cœur pour la restauration de nos colonies. L'ancienne commission vous a présenté un projet qui rappelle dans leur patrie tous ces hommes que la terreur des scènes sanglantes de Saint-Domingue avoit transportés aux Etats-Unis & en France , tous ceux que l'arbitraire avoit exilés chez l'étranger. Je vous ai déjà fait sentir dans un rapport , qu'il étoit juste de regagner à la république des citoyens qu'on placera toujours parmi les victimes , & non parmi les traîtres. Vos colonies , pour revenir à leur première activité , à leur splendeur , réclament , quand ce ne seroit pas la justice qui l'exigeroit, cette masse précieuse de population. Le gouvernement doit se hâter de la leur rendre. Il faut que ces hommes long-temps persécutés , long-temps malheureux , trouvent à leur retour une constitution qui protège leur vie , leurs propriétés & leur asyle. Des lois tutélaires doivent les précéder , dans un pays où ils furent les victimes du despotisme & de l'arbitraire.

La constitution n'est pas le seul bienfait que vous devez à vos colonies. Si les hommes y furent opprimés, tous les moyens d'industrie, tout ce qui crée & ce qui féconde, ont été anéantis. Vous devez vous empressez de verser sur cette terre malheureuse tous les secours que sa position, que sa détresse réclament. Quelques sommes avancées par le gouvernement, quelque établissement sous le nom d'emprunt colonial, raviveroient bientôt un pays qui n'attend que des moyens pour revenir à son premier état. J'invoquerai ces secours & ces établissemens dans le projet que je vous présenterai. Il est encore une autre grande mesure, par laquelle vous parviendrez à rattacher d'affection les colonies à la métropole. Cette mesure est la plus grande liberté dans les importations & exportations, dans toutes les relations commerciales de ce pays avec vous. J'invoquerai encore une commission, pour régler, sur l'état présent des choses, vos rapports politiques & commerciaux avec vos colonies. Alléger, adoucir, attirer à vous, protéger, voilà ce que vous devez faire à leur égard. On a dit que vous devez les regarder comme une ferme, comme une manufacture : la liberté repousse ces idées impolitiques ; les colonies doivent jouir, si vous voulez les voir prospérer, des mêmes droits que tout le reste de la république.

Représentans, je n'ai plus que quelques réflexions à vous présenter, pour repousser le système destructeur que l'on vous a proposé pour vos possessions aux Antilles.

Quelle est donc, quelle seroit donc la destinée de vos colonies, triste théâtre de plus de crimes qu'il n'en a éclaté dans aucune révolution, chez aucun peuple, dans aucune contrée de la terre ! Lorsqu'elles voient toutes les autres parties de l'Etat heureuses sous des lois constitutionnelles, ne pourront-elles jamais se reposer sous une législation positive, sous des principes enfin qui les garantissent à l'avenir des bouleversemens qu'elles y ont éprouvés ? Croyant remplir le

vœu de la constitution , impatientes de se réunir à vous ; elles avoient envoyé une représentation au Corps législatif : vous avez regardé cette députation comme inconstitutionnelle, vous l'avez rejetée. Dans ce moment peut-être, de nouveaux députés traversent les mers pour venir représenter les colonies dans les conseils nationaux. Les mêmes vices annuleront leur nomination encore. Les mesures que vous croyez politiques les menacent de ne pouvoir peut-être élire en germinal de représentation au Corps législatif. Vous invoquez la constitution contre tout ce qui s'est fait d'illégal dans les colonies , & cependant elles n'ont pu jouir encore de cette constitution ; & c'est lorsqu'elles en ont besoin pour mettre un terme à leurs maux , lorsqu'elles vous la demandent , qu'on vous propose de leur porter un gouvernement militaire , l'image de ce gouvernement despotique qui les régissoit , qui avoit appesanti sur elles avant la révolution les fers de la plus intolérable servitude ! Jusques à quand la législation fera-t elle donc injuste & inconséquente à leur égard ? Ah ! législateurs , hâtez-vous de réparer ces conséquences & ces injustices ; hâtez-vous de les faire jouir des mêmes droits que tous les autres départemens ! Que la déclaration des droits , que la constitution qui les déclare parties intégrantes de la république , ne soient plus pour elles un vain simulacre : élémens politiques , lois , institutions républicaines , rendons leur communs tous ces bienfaits , pour qu'elles éteignent enfin leurs discordes civiles.

Ah ! sur-tout, que les noms de colons , de planteurs , de nègres , soient pour toujours effacés parmi nous ; qu'ils ne reparoissent plus à cette tribune avec les idées que les passions & l'intérêt y ont tant de fois attachées, qui ont fait couler tant de sang ; que ces noms soient relégués pour jamais dans les codes barbares où un despotisme cruel avoit osé convertir en loi le plus avilissant esclavage. Non, la liberté ne rétrogradera pas dans les colonies françaises ; j'en jure par la constitution , où ses droits sacrés sont

solemnellement consignés. Non, la voix des Rousseau, des Mably, des Raynal, n'aura pas retenti en vain, à travers les mers, jusques dans les antres, dans le cœur des sauvages; ce n'est pas en vain qu'elle aura arraché l'esclave de dessous le fouet du planteur. Elle épouvanteroit, cette voix, le législateur qui, conjurant contre l'humanité, auroit la sacrilège audace de remettre l'homme dans les chaînes de son semblable, & le propriétaire cruel qui regarderoit un autre homme comme sa propriété. Qu'un pacte solennel réunisse aujourd'hui d'une éternelle affection les hommes de toutes les couleurs. La nature les créa égaux; que la loi en fasse une famille de frères. Ce ne sont plus les fons de la discorde impie, c'est la voix de la fraternité, qui appelle aujourd'hui de cette tribune tous les Français, quelque partie de la République qu'ils habitent, à l'union, à l'humanité. Que les expressions du sentiment que nous laissons échapper ici, aillent porter l'espérance & la tranquillité dans nos colonies.

Pour vous, législateurs, qui savez toutes les peines, le sang & les larmes, tous les sacrifices enfin que coûte une révolution; vous qui êtes doublement responsables envers vos contemporains & la postérité du succès de votre ouvrage, je vous conjure de prendre dans une mûre discussion les mesures les plus sages, pour éviter de nouveaux malheurs & sauver les colonies.

Voici celles que je propose.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de resserrer entre elles toutes les parties de la République, & sur-tout les colonies françaises à la métropole;

Considérant que l'intérêt du commerce, de la marine, que la politique commandent de faire cesser promptement les troubles qui ont agité les colonies, d'y rétablir le calme, &

porter des secours dans ces contrées trop long-temps désolées par la guerre civile,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

Il y aura amnistie, dans les colonies, pour tous les délits relatifs à la révolution.

Ne sont pas compris dans l'amnistie ceux qui ont livré des parties de la colonie aux Anglais, les émigrés avant l'incendie du Cap & ceux qui ont porté les armes contre la République.

I I.

Les réfugiés & déportés depuis l'incendie du Cap soit en France, soit aux Etats-Unis de l'Amérique, sont rappelés, par la présente loi, dans leurs foyers & sur leurs habitations; ils seront transportés aux frais du gouvernement dans leur pays.

I I I.

Les commissaires du Directoire exécutif seront chargés de proclamer la constitution dans toutes les parties des îles françaises qui ne sont pas occupées par l'ennemi. Les autorités civiles, les commandans militaires sont chargés de son exécution.

I V.

Le gouvernement est tenu de faire passer incessamment aux colonies un certain nombre d'ouvriers pour le rétablissement des édifices & des habitations qui ont été ruinées pendant les divisions qui ont agité Saint-Domingue. Il est également tenu de faire parvenir les ustensiles & instrumens

aratoires nécessaires au rétablissement des cultures. Ces secours seront distribués, à titre de prêt, par les commissaires civils, aux habitations les plus défolées. Il sera décrété pour cet objet une somme de . . .

V.

Il sera établi une caisse sous le titre d'emprunt colonial; les colons pourront faire des emprunts à cette caisse, à la charge de l'hypothèque sur leurs propriétés & habitations. Une commission sera nommée pour organiser cet établissement, & régler le mode de distribution aux emprunteurs.

V I.

Le Corps législatif déclare que ceux qui auront concouru par des spéculations de commerce, par des établissemens de culture, & par des moyens d'industrie, au rétablissement des colonies, auront bien mérité de la patrie.

P R O J E T D' A R R Ê T É.

A R T I C L E P R E M I E R.

Il sera nommé une commission pour déterminer quels sont, d'après les lois, les biens appartenans à la République, & régler le mode d'après lequel ces derniers pourront être vendus.

I I.

Il sera également nommé une commission pour déterminer les rapports commerciaux entre les colonies & la métropole, & revoir & fixer un tarif de douanes auquel seront assujetties les productions & marchandises venant & sortant de France & des colonies.

La commission de classification des lois sera tenue de présenter les mesures législatives les plus convenables pour fixer les engagements entre les propriétaires & les cultivateurs, & déterminer les modifications aux lois déjà faites pour le reste de la République, pour les appliquer à la nature du climat des colonies.

I V.

Les rapports déjà faits sur la division du territoire des îles françaises, sur les déportés & réfugiés de Saint-Domingue, soit en France, soit aux Etats-Unis de l'Amérique, seront de suite mis à la discussion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Prairial, an V.

22562^c



